

**Zeitschrift:** Nachrichten / Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare,  
Schweizerische Vereinigung für Dokumentation = Nouvelles /  
Association des Bibliothécaires Suisses, Association Suisse de  
Documentation

**Herausgeber:** Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare; Schweizerische  
Vereinigung für Dokumentation

**Band:** 31 (1955)

**Heft:** 1

**Artikel:** Nouvelles dispositions de la Bibliothèque nationale concernant le prêt  
interurbain

**Autor:** P.B.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-771326>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 28.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE CONCERNANT LE PRET INTERURBAIN

Depuis la guerre, le nombre des demandes adressées au Catalogue collectif n'a cessé d'augmenter dans des proportions dépassant toutes les prévisions des fondateurs de cette institution. Quelques chiffres le prouveront:

1938:	2 434	recherches effectuées
1946:	13 317	
1950:	20 764	
1952:	26 053	
1953:	29 848	
1954:	35 709	

Il est évident que la BN ne peut songer à faire face à un pareil accroissement uniquement en augmentant son personnel. D'autres mesures doivent être envisagées, et c'est en premier lieu pour parer à cette situation que depuis sept ans la BN a consacré tant d'efforts au Répertoire des périodiques étrangers reçus par les bibliothèques suisses, 4<sup>e</sup> éd. (RP4), dans l'idée que cette publication ferait considérablement baisser le nombre des recherches qui lui sont demandées. D'autre part, l'on a dû constater que bien trop souvent les demandes émanant de grandes bibliothèques, disposant pourtant d'un appareil bibliographique suffisant, n'étaient point vérifiées comme il se devrait. Nous renvoyons à ce sujet au rapport annuel de la BN pour 1954.

En conséquence, la Commission de la BN, dans sa séance du 11 mars 1954, a autorisé la direction à prendre les décisions suivantes:

1. Dès que le RP4 sera sorti des presses, le Catalogue collectif ne répondra plus aux demandes pour lesquelles la réponse peut être trouvée dans le Répertoire, lorsque ces demandes proviennent de bibliothèques publiques ou administratives, instituts et séminaires universitaires, industries et autres institutions et collectivités. Si celles-ci n'ont pas souscrit au RP4, malgré son prix extrêmement modique, elles devront adresser à la bibliothèque la plus proche le possédant, les demandes concernant des périodiques parus avant 1951. Le cas échéant, cette bibliothèque, après vérification, les acheminera sur le Catalogue collectif avec la mention « pas au RP4 ». Les bibliothèques industrielles auront intérêt à s'adresser au Secrétariat de l'Association suisse de documentation (Bibliothèque de la Direction générale des PTT, Bern).
2. A partir du 15 avril 1955, le Catalogue collectif ne procédera

plus à aucun contrôle bibliographique des demandes émanant des bibliothèques suivantes, ou transmises par elles: Genève BPU, Lausanne BCU, Neuchâtel BV, Fribourg BCU, Berne StHB, Zurich ZB et EPF, Bâle UB. Si l'ouvrage ne peut être identifié au moyen des indications fournies, la fiche sera retournée avec la mention « pas au catalogue collectif ».

La BN ose espérer que les bibliothèques rattachées au Catalogue collectif comprendront l'urgence de ces dispositions et contribueront de leur mieux au bon fonctionnement du prêt interurbain, cette institution créée par l'ABS dans l'intérêt de toutes les bibliothèques suisses.

P. B.

## ECHOS

### Schweiz — Suisse

#### Berne, Bibliothèque Nationale

Atteint par la limite d'âge, M. Flavian Hoby, de Valens (Grisons), a pris sa retraite au début de janvier. M. Hoby était une figure bien connue de la Bibliothèque nationale. Il y était entré en 1912 en qualité de commis de bibliothèque. Des années durant, il assura le service du prêt jusqu'à sa promotion au titre de secrétaire. A ce moment la Direction lui confia la division V (Institutions, sociétés, écrits universitaires) à laquelle il voua tous ses soins. On sait l'exactitude, la minutie, la patience que réclame une telle division, particularité de notre Bibliothèque nationale, la difficulté surtout de sa tenue à jour. Sûr dans ses renseignements, d'une complaisance exemplaire, M. Hoby était d'un commerce toujours agréable avec ses collègues. La Direction et le personnel tinrent à prendre congé de lui dans un repas à l'Hôtel Bristol le soir du 27 janvier.

#### Genève, Ecole de bibliothécaires

A l'Ecole de bibliothécaires, de Genève, les élèves suivantes ont présenté leurs travaux de diplôme :

Mlle Marianne Bergdorf : La société Dante Alighieri. Essai de classement et cataloguement de sa bibliothèque de Lausanne ;

Mme Jacqueline Gavaggio-Caillet } Réorganisation de la bibliothèque du  
Mlle Archilde Dryburgh } gymnase de jeunes filles de Lausanne.

Nous félicitons nos jeunes collègues.

### Ausland — Etranger

#### Congrès international des bibliothèques et centres de documentation

Bruxelles, 11—18 septembre 1955

Trois organisations internationales se sont associées pour réaliser cette importante manifestation : la FIAB, la FID et l'AIBM. Un concours financier important leur fut accordé par l'Unesco. Les débats seront groupés en plusieurs sessions distinctes. Un congrès commun réunira les participants des trois organi-